

---

## **Cass. (2<sup>ème</sup> Ch.) - 7 mai 2002**

### **Effets des lois dans le temps - Loi pénale - Infraction continuée.**

Lorsque plusieurs infractions différentes ne constituent qu'un seul comportement punissable et donc ne peuvent donner lieu qu'à une seule peine, mais qu'au cours de la période durant laquelle ces infractions ont été commises, la loi qui fixe la peine a changé, il y a lieu d'infliger la peine prévue par la nouvelle loi, même si au moment où fut commise la première infraction, la peine était moins lourde que la nouvelle.

*Dans Rechtskundig Weekblad, 2002-2003, p. 986.*

*Trad. : J. Jacquain.*

**[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 224, avril 2003, p. 50]**

C:\Documents and Settings\BVK\Mes documents\Word6\sdj\sdj\Site internet\Ajouts\Cass 7-05-02 loi pénale.doc